Royaume du Maroc

Office National de Sécurité Sanitaire

des Produits Alimentaires



المملكة المغربية المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغذائية

Rabat, le

23 OCT 2017.

Nº: GU 4744 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au: 21/06/2027)

Vu la loi № 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir № 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi nº 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir nº1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée:

Vu le Dahir du 12 rabii Il 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété:

Vu le Décret nº 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret nº2-01-1343 du 28 Journada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole:

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/06/2017.

| Nom commercial: | ATLANTIS OD | | | | |
|------------------------------|---|--|--|--|--|
| Matière(s) active(s) : | Iodosulfuron-méthyl-sodium (2 g/l) Mefenpyr-diethyl (30 g/l) Mesosulfuron-methyl (10 g/l) | | | | |
| Formulation : | Substance huileuse (OD) | | | | |
| Classification toxicologique | e : C | | | | |
| Numéro d'homologation : | F11-2-029 | | | | |
| Détenteur du produit : | BAYER SA | | | | |
| ournisseur : BAYER AG | | | | | |

Usages autorisés :

| Usage(s) | | Dose(s) P.C | Max. Appli. | | Stade | Mode Traitement |
|----------|------------------------------------|----------------|----------------|----|----------------------------------|--------------------|
| Blés | Adventices Dicotylédones annuelles | 1,5 l/ha 1 | 1 | 90 | 2 à 6 feuilles des adventices | II Jesherhage |
| Blés | Adventices Graminées annuelles | 1,5 l/ha | 1 | 90 | 2 à 4 feuilles des adventices | Désherbage |

Make

CIRSEA

(Circuit de l'office fletional de Gécurité

nitaire de Produits Afficientaires

Animed BENTOUHAMI

Précautions:

- Le manipulateur de la spécialité **ATLANTIS OD** doit être muni de tous les moyens de protection (gants en caoutchouc nitrile, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc.);
- Eviter tout contact avec les yeux: produit irritant pour les yeux,
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin ;
- En cas de projection dans les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin;
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, maintenir le patient au repos et appeler un médecin:
- Le brouillard de pulvérisation ne doit pas être déporté sur les cultures avoisinantes;
- Ne pas traiter contre le vent;
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit;
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation;
- Ne pas déverser Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage à proximité des plantes cultivées, dans les fossés, mares ou cours d'eau : produit toxique pour les organismes aquatiques;
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale;
- Eviter tout mélange avec les engrais liquides;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Traiter à une température supérieure à 5°c et dès une hygrométrie de 60%.
- Toute culture de printemps peut succéder à un traitement d'ATLANTIS OD, lorsque le délai de 120 jours est respecté;
- Eviter tout entraînement du produit, lors des traitements, sur les cultures avoisinantes;
- Avec une irrigation par aspersion, ne pas irriguer la veille ou le lendemain de l'application d'ATLANTIS OD;
- Ne pas appliquer le produit via le système d'irrigation;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Le produit **ATLANTIS OD** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents;
- Le produit ne doit être livré aux acheteurs que contenu dans son emballage d'origine;
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit ATLANTIS OD